



Corporation canadienne de compensation de produits dérivés –
Communiqué de presse

**LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS
DÉRIVÉS COMPENSE SA PREMIÈRE TRANSACTION DE GRÉ À GRÉ
PAR L'ENTREMISE DE *CONVERGE***

BMO MARCHÉS DES CAPITAUX DEVIENT LE PREMIER UTILISATEUR

Montréal – le 21 novembre 2006 – La Bourse de Montréal (MX) a annoncé aujourd'hui que sa filiale à part entière, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), a exécuté avec succès la compensation de sa première transaction grâce à son nouveau service de compensation d'instruments dérivés de gré à gré, *Converge*, et que BMO Marchés des capitaux (BMO Nesbitt Burns), membre compensateur de la CDCC, est le premier membre à se prévaloir de ce nouveau service.

Converge est un service de compensation conçu pour le marché des dérivés négociés de gré à gré. Les participants au marché hors cote peuvent désormais enregistrer leurs opérations par l'intermédiaire de *Converge* et ainsi bénéficier d'une solution de compensation de contrepartie centrale qui permet une gestion de risque et des normes opérationnelles supérieures au modèle bilatéral actuellement pratiqué dans le marché de gré à gré.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de *Converge* et de la CDCC, consultez le site Web suivant : www.cdcc.ca.

À propos de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

La CDCC est une société cotée AA par Standard & Poor's. En tant que chambre de compensation des instruments financiers dérivés au Canada, la CDCC veille à l'intégrité et à la stabilité du marché en agissant à titre de contrepartie centrale et de caution entre les vendeurs et les acheteurs de dérivés négociés en bourse et de gré à gré. En cas de défaillance d'un membre compensateur, la CDCC deviendrait responsable des obligations de ce membre envers les autres membres compensateurs. Afin d'être en mesure de respecter cette garantie, la Corporation a mis en place un rigoureux programme de gestion des risques.